

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
18 décembre 2023
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 24^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 6 novembre 2023, à 15 heures

Présidence : M^{me} Joyini (Présidente) (Afrique du Sud)
puis : M^{me} Rendtorff-Smith (Vice-Présidente) (Danemark)

Sommaire

Point 50 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 50 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/78/502, A/78/529, A/78/553 et A/78/554)

1. **M. Pieris** (Sri Lanka), s'exprimant en sa qualité de Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, dont il présente le rapport (A/78/553), dit que le rapport contient un survol historique de l'influence croissante des colons sur les politiques et pratiques israéliennes, prélude tragique aux événements survenus depuis l'attentat du 7 octobre 2023 qui a coûté la vie à 1 400 civils israéliens. Le Comité spécial déplore les ressortissants israéliens et étrangers qui ont été tués, blessés ou pris en otage en ce jour tragique. Au 12 octobre, le tribut payé par le peuple palestinien était encore plus lourd que ce bilan effroyable ; fin octobre, les forces israéliennes avaient tué plus d'enfants à Gaza que les autres armées n'en avaient tué dans le monde depuis 2019.

2. Depuis le 7 octobre, les frappes aériennes israéliennes ont tué 88 membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Malgré ces pertes, l'UNRWA demeure vital pour la survie à Gaza, où les réserves d'eau, de nourriture, de médicaments et de carburant sont épuisées. Le Comité spécial demande à nouveau à l'Assemblée générale et aux États Membres de fournir à l'UNRWA un financement prévisible et durable afin qu'il puisse fournir des services vitaux à des millions de personnes réfugiées palestiniennes.

3. Les violations constantes du droit international et la déshumanisation du peuple palestinien par les autorités israéliennes ont contribué à créer un climat où de hauts représentants du Gouvernement incitent à la violence. En mars 2023, Bezael Smotrich, Ministre israélien des finances et Ministre adjoint au Ministère de la défense, a exhorté l'État d'Israël à « anéantir » le village palestinien de Houara, en Cisjordanie. Le 9 octobre, lorsqu'il a ordonné un siège complet de la bande de Gaza, le Ministre de la Défense, Yoav Gallant, a déclaré qu'Israël combattait des « animaux humains ». Ces dernières semaines, le Ministre de la sécurité nationale, Itamar Ben-Gvir, a distribué des armes aux colons dans toute la Cisjordanie occupée. Ces ministres sont loin d'être représentatifs de la population israélienne, dont moins de 10 % sont des colons – pas plus que le commandant de la branche armée du Hamas,

Mohammed Deïf, ne représente tous les habitants de Gaza, où il n'y a pas eu d'élection depuis janvier 2006.

4. Les autorités israéliennes n'ont pas autorisé le Comité spécial à se rendre dans les territoires occupés depuis sa création en 1968, ce qui est regrettable. Le Comité spécial s'est donc rendu en Jordanie et en Égypte. Lors du Sommet du Caire pour la Paix, le 21 octobre 2023, le Roi Abdallah II ibn Al Hussein de Jordanie a dit que le message qu'entendait le monde arabe était que les vies palestiniennes comptaient moins que les vies israéliennes, que l'application du droit international était facultative et que les droits humains avaient des limites. Le Président égyptien Abdel Fattah Al Sisi s'est étonné de cette politique de deux poids deux mesures et a appelé à un cessez-le-feu et à la mise en place de la solution des deux États.

5. Le maintien de l'occupation, de l'oppression et du mépris flagrant des droits humains des Palestiniennes et des Palestiniens par Israël est au cœur du conflit. Décembre 2023 marquera le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. On peut se demander ce que les artisans de ce document penseraient du monde actuel, où les dirigeants de l'État d'Israël appellent à anéantir des villages palestiniens. Le mot d'ordre « plus jamais ça » vaut pour tous les peuples ; la guerre doit immédiatement cesser à Gaza.

6. **M^{me} Brands Kehris** (Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme), présentant les rapports du Secrétaire général au titre du point de l'ordre du jour à l'examen, fait savoir que la situation est de plus en plus critique dans les territoires palestiniens occupés. Depuis l'attaque du 7 octobre qui a tué plus de 1 400 Israéliens et Israéliennes, plus de 10 000 personnes, des civils pour la plupart, ont été tués à Gaza, 2 100 personnes sont portées disparues et plus de 1,4 million ont été déplacés. Les frappes aériennes israéliennes ont rasé des quartiers entiers. Au regard du droit international humanitaire, les frappes disproportionnées peuvent constituer des crimes de guerre. L'aide humanitaire autorisée à entrer dans Gaza est insuffisante ; le système humanitaire et le secteur de la santé sont au bord de l'effondrement. Le siège total imposé par Israël à Gaza constitue une peine collective pour les Gazaouites, en violation du droit international humanitaire. L'escalade de la violence en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, et les échanges de tirs le long de la Ligne bleue sont également alarmants. Les parties au conflit doivent immédiatement mettre fin à toutes les mesures contraires au droit international humanitaire, notamment l'utilisation aveugle de projectiles et d'armes explosives à large rayon d'impact dans des zones densément peuplées, les attaques

disproportionnées et les attaques dirigées contre des civils. Un cessez-le-feu humanitaire doit être appliqué immédiatement et les personnels humanitaires doivent être autorisés à entrer sans entrave dans Gaza. Le Hamas doit libérer rapidement tous les otages, sans condition.

7. Le rapport du Secrétaire général sur les pratiques israéliennes affectant les droits humains du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/78/502), attire l'attention sur deux escalades majeures des hostilités entre Israël et les groupes armés palestiniens de Gaza au cours de la période considérée, ainsi que sur l'intensification du recours à la force meurtrière contre les Palestiniennes et les Palestiniens dans toute la Cisjordanie. L'escalade des mesures punitives imposées par Israël à des personnes, des familles et des communautés palestiniennes en Cisjordanie et le bouclage de Gaza peuvent s'apparenter à une peine collective. Le nombre de Palestiniennes et de Palestiniens, y compris des enfants, détenus par Israël a également augmenté considérablement et de graves préoccupations ont été exprimées quant au respect des droits des personnes détenues. Les autorités israéliennes continuent d'imposer des restrictions aux droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, ainsi qu'à la liberté de circulation et de résidence.

8. Le Secrétaire général recommande à Israël de garantir le plein respect du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, surtout en ce qui concerne les civils vivant sous occupation ou la conduite des hostilités ; de mettre fin à toutes pratiques pouvant s'apparenter à de la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; de veiller à ce que la législation antiterroriste soit conforme au droit international et aux normes internationales ; de mettre fin aux détentions arbitraires ; de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre fin à toutes les pratiques discriminatoires et illégales, notamment celles qui s'apparentent à des peines collectives ; de lever les mesures de bouclage de Gaza et de garantir la liberté de circulation. Il recommande aux autorités et aux groupes armés palestiniens de Gaza de respecter le droit international humanitaire et de veiller à ce que les auteurs de violations répondent de leurs actes.

9. Dans le rapport du Secrétaire général sur les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/78/554), il est relevé que le Gouvernement en place a adopté une politique visant à étendre le contrôle à long terme sur la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, contrôle qui peut constituer une annexion de certaines parties de la

Cisjordanie. En mai 2023, des projets de construction de quelque 16 500 unités de logement avaient été présentés ou approuvés, et 25 nouveaux avant-postes avaient été créés. Israël a continué à faire avancer le processus de règlement des titres fonciers à Jérusalem-Est et à développer les routes et les infrastructures en Cisjordanie, exposant des milliers de Palestiniennes et Palestiniens à un risque d'expulsion et de déplacement forcé. L'expansion continue des colonies sur les terres palestiniennes a gravement porté atteinte aux droits humains du peuple palestinien. Les faits de violence de colons contre des Palestiniennes et des Palestiniens ont été multipliés par deux pendant la période considérée, et le nombre d'attaques palestiniennes contre la population israélienne a également augmenté.

10. Le Secrétaire général recommande à Israël d'arrêter immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, conformément au droit international et aux résolutions des organes de l'ONU sur le sujet ; de mettre immédiatement un terme à toutes démolitions et expulsions visant la population palestinienne et à toutes activités de nature à venir durcir encore le climat coercitif et à faire le lit de déplacements forcés ; de donner aux forces de sécurité israéliennes des ordres clairs et sans ambiguïté pour qu'elles assurent la protection de la population palestinienne contre la violence des colons ; et de veiller à ce que tous les cas de violences commises par des colons et par les forces de sécurité israéliennes contre la population palestinienne fassent l'objet d'enquêtes rapides, efficaces, approfondies et transparentes.

11. Le rapport du Secrétaire général sur le Golan syrien occupé (A/78/529) résume les réponses présentées par les États Membres pour donner suite à la demande d'informations concernant toute mesure qu'ils auraient prise ou envisageaient de prendre en vue d'appliquer les dispositions de la résolution 77/125, dans laquelle l'Assemblée générale demande à Israël de renoncer à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé et en particulier de renoncer à y établir des implantations. Dans la résolution, il est également demandé à Israël de se conformer aux résolutions concernant le Golan syrien occupé, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a décidé que la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue.

12. Les problèmes en matière de droits humains et les préoccupations d'ordre humanitaire soulevés dans les trois rapports ont atteint des niveaux extrêmes depuis le

7 octobre. Il est essentiel de donner effet aux recommandations du Secrétaire général pour empêcher une nouvelle escalade de la violence dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé.

13. **M^{me} Abdelhady** (Observatrice de l'État de Palestine) dit qu'il est tragique que la communauté internationale, qui célèbre le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, assiste à l'escalade d'une Nakba que subit le peuple palestinien depuis l'année même de l'adoption de cette Déclaration. Les droits humains doivent être défendus, dans tous les cas et sans exception, pour que le droit international ne soit pas vidé de son sens, pour que des vies soient sauvées et pour que la paix et la sécurité internationales soient préservées. La communauté internationale doit soutenir et préserver les droits humains et le travail humanitaire des Nations Unies, à un moment où Israël harcèle, menace et attaque les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les défenseuses et défenseurs palestiniens, israéliens et internationaux des droits humains. Israël a refusé d'accorder des visas au personnel des Nations Unies et s'en est même pris à plusieurs reprises au Secrétaire général. Il a également tué 88 membres du personnel de l'UNRWA dans sa guerre contre Gaza. L'oratrice se demande pour quelles raisons un État Membre qui viole délibérément le droit international et refuse ouvertement de se conformer aux obligations imposées par la Charte des Nations Unies pourrait conserver sa qualité d'État Membre et jouir des avantages et des privilèges qui y sont associés.

14. **M^{me} Brands Kehris** (Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme) dit que la représentante de l'État de Palestine soulève une question importante tant pour les États Membres que pour l'Organisation. Si, pour l'heure, la priorité du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme est d'appeler à un cessez-le-feu humanitaire et à la libération des otages, le système en place doit aussi permettre à toutes les parties prenantes de s'attaquer de manière globale aux violations des droits humains et de demander des comptes aux responsables des violations passées et présentes. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour soutenir ce processus.

15. **La Présidente** invite la Commission à entamer une discussion générale sur ce point.

16. **M^{me} Abdelhady** (Observatrice de l'État de Palestine) dit qu'il est pratiquement impossible de compter les morts alors qu'Israël se déchaîne contre la

population civile de Gaza assiégée et multiplie les faits de violence en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et poursuit avec méthode sa stratégie visant à dominer le peuple palestinien et à limiter, sinon à effacer, sa présence sur ses terres. À ce jour, les attaques israéliennes contre Gaza ont fait plus de 10 000 morts et plus de 24 000 blessés parmi les civils. Ces chiffres ne feront qu'augmenter alors qu'Israël poursuit son offensive génocidaire, en violation de toutes les règles du droit international et en toute impunité. D'autres familles seront massacrées ou forcées de fuir leurs maisons. D'autres personnes mourront de faim à cause du siège israélien, qui ne laisse entrer l'aide humanitaire à Gaza qu'au compte-gouttes, créant ainsi, délibérément, une catastrophe humanitaire. D'autres hôpitaux privés de carburant ne pourront plus opérer, et d'autres patients, d'autres soignants et d'autres familles déplacées seront en danger, parce qu'Israël a ordonné l'évacuation des établissements de santé et qu'il les prend pour cible lors de ses attaques. D'autres habitations seront détruites, parce qu'Israël cherche à vider le nord de la bande de Gaza et à transférer de force la population en Égypte. D'autres infirmières et infirmiers, d'humanitaires et de journalistes seront assassinés par Israël. D'autres black-out médiatiques seront imposés pour tenter d'étouffer la vérité sur les crimes perpétrés dans la bande de Gaza. D'autres enfants seront orphelins ; certains, blessés, n'auront plus de famille. Ce qui se passe en Palestine ne relève pas de la légitime défense ; c'est illégal, immoral et injustifiable sous quelque prétexte que ce soit.

17. Depuis sa création, on a laissé Israël se comporter comme s'il était au-dessus des lois. Jamais l'État n'a assumé les conséquences de ses politiques et pratiques illégales, ce qui l'a encouragé à continuer d'assujettir les Palestiniennes et les Palestiniens, d'occuper leurs terres et de les massacrer à sa guise. Le peuple palestinien est privé de la protection internationale et du droit de se défendre contre une occupation des plus violentes. Même lorsque les appels internationaux au cessez-le-feu se font de plus en plus pressants, Israël ne se laisse pas décourager, convaincu qu'il a le soutien nécessaire pour poursuivre son combat et que les timides appels à des « pauses humanitaires » lui laisseront le temps et l'espace nécessaires pour tuer et détruire à son gré. Convaincu qu'il pourra à jamais se soustraire à l'obligation de rendre des comptes, Israël continue avec rage et cruauté d'assiéger, de bloquer et d'agresser Gaza, et de mener sa campagne de colonisation, de nettoyage ethnique et d'annexion en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, multipliant les atteintes aux droits humains et les mesures visant à changer la composition démographique, le caractère, l'identité et le statut du Territoire palestinien occupé et

à anéantir la solution des deux États. Israël intensifie les châtiments collectifs infligés aux Palestiniennes et aux Palestiniens. Des colons et des fonctionnaires extrémistes mettent en garde contre « une plus grande Nakba », menacent de génocide le peuple palestinien et qualifient les Palestiniennes et les Palestiniens d'« animaux humains ». La veille encore, un ministre israélien est allé jusqu'à suggérer de larguer une bombe nucléaire sur Gaza.

18. Les États ont le devoir de se mobiliser, collectivement et individuellement, pour faire cesser les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le terrorisme d'État qui sont commis contre le peuple palestinien. La communauté internationale doit faire pression sur Israël pour que cela cesse. La politique du deux poids deux mesures, les hésitations et les atermoiements ne feront qu'aggraver la tragédie. Le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, la Cour pénale internationale, la Cour internationale de justice et tous les États ont le devoir d'agir pour inverser la dynamique actuelle, qui menace le peuple palestinien, mais aussi le peuple israélien, la région et la communauté internationale dans son ensemble.

19. **M^{me} Clune** (Observatrice de l'Union européenne) déclare que l'Union européenne condamne le Hamas et ses attaques terroristes brutales et aveugles, et demande la libération de tous les otages. Israël a le droit de se défendre. L'Union européenne est également profondément préoccupée par la situation humanitaire catastrophique à Gaza et déplore toutes les morts de civils.

20. L'Union européenne reste déterminée à parvenir au règlement juste et global du conflit israélo-palestinien par la solution des deux États et sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Conformément au droit international, et notamment à la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, l'Union européenne n'a cessé de réaffirmer sa ferme opposition à la politique de colonisation israélienne et aux mesures adoptées dans ce cadre. Israël doit mettre un terme à l'expansion des colonies, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est et dans le cadre du plan E1, qui menace gravement la solution des deux États et compromet les chances de Jérusalem d'être la future capitale des deux États. Les mesures telles que les expulsions, les transferts forcés, y compris à Massafér Yatta, la confiscation et la démolition de maisons, notamment de projets financés par l'Union européenne, ne feront qu'exacerber les tensions. L'Union européenne ne reconnaîtra aucune modification du tracé des frontières d'avant 1967, y compris concernant Jérusalem. La détérioration de la situation en Cisjordanie occupée est très préoccupante. Israël doit

mettre un terme à l'expansion des colonies, lutter contre la violence des colons et amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes. Par ailleurs, en ce qui concerne les noms des lieux saints de Jérusalem, il conviendrait de trouver une solution qui tienne compte de leur importance et de leur valeur historique, et qui respecte les différentes sensibilités religieuses et culturelles.

21. Pour que la solution des deux États soit possible, des institutions palestiniennes démocratiques, fortes, ouvertes à tous et responsables sont indispensables. Toutes les factions palestiniennes doivent prendre part de bonne foi au processus de réconciliation, adhérer aux accords précédemment conclus, renoncer à la violence et au terrorisme, reconnaître le droit d'Israël d'exister et s'engager à respecter les principes démocratiques, y compris l'état de droit. Toutes les parties doivent permettre à la société civile de travailler librement et respecter la liberté d'expression.

22. Œuvrer à un horizon politique pour la solution des deux États est primordial pour obtenir de réels progrès sur le terrain, mettre en place des mesures de confiance, améliorer les conditions de vie et s'engager sur la voie de la relance du processus de paix. L'Union européenne est disposée à travailler avec les deux parties, ses partenaires dans la région et la communauté internationale pour reprendre des négociations sérieuses susceptibles de régler toutes les questions relatives au statut final et d'instaurer une paix juste et durable.

23. **M^{me} Al-Rashdi** (Oman), s'exprimant également au nom des pays du Conseil de coopération du Golfe (Bahreïn, Koweït, Qatar, Arabie saoudite et Émirats arabes unis), déclare que les pays du Conseil de coopération du Golfe sont préoccupés par la montée dangereuse de la violence du côté israélien. Ils condamnent toutes les attaques contre les civils et invitent instamment toutes les parties à faire preuve de retenue et à être conscientes des obligations que leur impose le droit humanitaire international. Toutes les personnes prises en otage, détenues et emprisonnées doivent être libérées. Le siège doit être levé et l'accès à la nourriture, à l'eau et aux médicaments doit être rétabli. En définitive, ce dont nous avons besoin, c'est un règlement politique qui permette d'éviter de nouvelles violences résultant des violations israéliennes persistantes à l'encontre du peuple palestinien et de ses lieux saints. Les pays du Conseil de coopération ont maintes fois prévenu que la situation risquait d'exploser tant que l'occupation persisterait et que les Palestiniennes et les Palestiniens continueraient d'être privés de leur droit à un État indépendant.

24. La question de la Palestine reste au cœur des préoccupations des Arabes et des musulmans. La communauté internationale doit intervenir pour mettre fin aux efforts déployés pour éliminer la présence palestinienne à Jérusalem, y compris l'expulsion des Palestiniennes et des Palestiniens de leurs maisons, les tentatives de modifier son caractère juridique, sa composition démographique et les dispositions spéciales concernant les lieux saints islamiques, ainsi que les tentatives d'imposer l'autorité israélienne, en violation flagrante du droit international. Les pays du Conseil de coopération rejettent toute initiative d'Israël visant à annexer les colonies de peuplement de Cisjordanie, estimant qu'il s'agit d'une violation manifeste de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et des résolutions des organes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, l'avis consultatif de 2004 de la Cour internationale de Justice et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Les pays du Conseil de coopération condamnent la poursuite de l'implantation par Israël de colonies sur le Territoire palestinien occupé et appellent la communauté internationale à faire pression sur les autorités israéliennes pour qu'elles annulent leurs décisions à cet égard, qui vont à l'encontre du droit international et des résolutions des organes de l'ONU. Les pays du Conseil de coopération condamnent les incursions répétées de colons israéliens dans la mosquée d'Al-Aqsa, avec le soutien et la protection des forces d'occupation israéliennes. Ces incursions constituent une violation du droit international, du statu quo à Jérusalem et dans ses lieux saints, du caractère sacré de la mosquée d'Al-Aqsa et une provocation à l'égard des sentiments de millions de musulmans dans le monde.

25. Les pays du Conseil de coopération soutiennent la solution des deux États, notamment la création d'un État palestinien indépendant le long des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément à l'Initiative de paix arabe et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et la préservation du statut historique et religieux de Jérusalem. Les autorités d'occupation israéliennes doivent entendre les appels à la paix et participer de bonne foi aux négociations dans ce sens.

26. **M. Elshandawily** (Égypte) déclare que, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur les colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/78/554), le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire s'appliquent dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé, notamment la Convention de

Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, par laquelle Israël, Puissance occupante, est lié. Cette obligation ne souffre aucune réserve, aucun déni de responsabilité, ni aucune exception. Les citoyennes et les citoyens ont le droit d'être protégés en temps de guerre, quelles que soient les circonstances ; aucun droit de légitime défense ne peut être invoqué pour justifier les massacres de civils perpétrés par Israël.

27. En réponse aux actes odieux commis par Israël contre le peuple palestinien, les membres de principe de la communauté internationale ont voté massivement pour la résolution ES-10/21 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci demande une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue, menant à une cessation des hostilités, et dont plusieurs dispositions portent sur la nécessité de faire respecter le droit humanitaire international, de fournir des biens et services essentiels aux civils, de protéger les civils palestiniens et de rejeter leur transfert forcé. Pourtant, Israël, encouragé par les positions de certains États Membres, a poursuivi son agression contre les Palestiniens. L'Égypte appelle à une cessation totale des hostilités.

28. Bien avant le 7 octobre 2023, Israël était systématiquement responsable de violations et de pratiques contraires aux obligations qui lui incombaient en vertu du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU, comme indiqué dans le rapport susmentionné. Le Gouvernement israélien actuel a construit des colonies de peuplement illégales à un rythme effréné dans le cadre d'un plan visant à installer 500 000 nouveaux colons en Cisjordanie et à construire 16 500 unités de logement dans la zone C et à Jérusalem-Est. Israël rend presque impossible l'obtention par les Palestiniens de permis de construire sur leurs propres terres et démolit les structures construites sans permis. De surcroît, beaucoup de colons portent des armes à feu et sont encouragés par des dirigeants politiques de haut rang à les utiliser contre les « terroristes » ; ils ne sont pas tenus pour responsables, même lorsqu'ils abattent des enfants palestiniens sans raison. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a recensé un nombre croissant de cas dans lesquels les forces de sécurité israéliennes ont activement soutenu les attaques des colons ou s'y sont associées. Israël continue également à construire des colonies illégales dans le Golan syrien occupé, où la population israélienne est désormais plus importante que la population syrienne locale.

29. Non seulement ces pratiques et activités israéliennes portent atteinte aux droits des populations palestinienne et syrienne, mais elles menacent aussi la viabilité d'un processus de paix permettant d'aboutir à

la solution des deux États, seul espoir d'éviter une nouvelle guerre tragique à Gaza. Elles ont des répercussions qui vont bien au-delà des territoires occupés et d'Israël et compromettent la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale doit se montrer plus unie pour mettre fin à l'occupation et aux pratiques illégales et œuvrer au lancement d'un processus de paix qui conduise à la création d'un État de Palestine pleinement indépendant et viable sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

30. **M^{me} Al-Mashehari** (Yémen) dit que son pays soutient le droit inaliénable du peuple palestinien d'établir un État souverain et indépendant, en application des résolutions internationales pertinentes et de l'Initiative de paix arabe, qui souligne que la paix globale et la normalisation des relations avec Israël ne peuvent procéder que de la fin de l'occupation des terres arabes, de l'exercice par le peuple palestinien de son droit inaliénable à l'autodétermination, de l'exercice par les réfugiés palestiniens de leur droit de retourner dans leur patrie et d'une solution juste, conforme à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Il faut poursuivre les efforts déployés pour préserver le caractère musulman et chrétien de la démographie de la ville. Le Gouvernement yéménite condamne les politiques colonialistes de la Puissance occupante et demande au Conseil de sécurité d'appliquer sa résolution 2334 (2016). L'entité israélienne, Puissance occupante, doit mettre fin immédiatement à toutes les activités de peuplement dans l'ensemble des territoires palestiniens, en particulier à Jérusalem. L'État de Palestine doit se voir accorder le statut de Membre à part entière de l'ONU. Les pays qui ne l'ont pas encore fait doivent reconnaître l'État de Palestine et appuyer tous les efforts qu'il déploie pour obtenir que l'occupant israélien réponde de ses crimes contre l'humanité et de ses crimes de guerre.

31. Le Yémen condamne dans les termes les plus énergiques l'agression israélienne en cours contre la bande de Gaza. Hôpitaux et écoles sont pris pour cible sans discernement. Des milliers de civils sans défense ont été tués ou blessés. Un siège brutal a coupé l'accès à l'eau, à l'électricité, à la nourriture et aux médicaments. Il s'agit d'un crime de guerre qui viole le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et les normes internationales.

32. La poursuite de l'occupation du Golan arabe syrien constitue une menace majeure pour la paix et la sécurité dans la région. Toutes les pratiques israéliennes visant à imposer ses lois, sa juridiction et son administration sur le plateau du Golan sont nulles et non avenues et sans effet juridique sur le plan international.

Le peuple syrien a le droit de récupérer l'ensemble du Golan syrien occupé.

33. **M. Alwasil** (Arabie saoudite), s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, dit que la guerre actuelle ne relève en aucun cas de la légitime défense et est plutôt un cas d'emploi illégal de la force qui viole le droit des conflits armés. Il appelle à l'exécution immédiate de la résolution ES-10/21 dans laquelle l'Assemblée générale, demande une trêve humanitaire, la protection des civils, le respect du droit humanitaire et la fourniture d'une aide humanitaire à Gaza sans restriction. Le Groupe condamne avec la plus grande fermeté l'utilisation par Israël d'armes interdites, ses attaques aériennes et terrestres délibérées contre des femmes, des enfants et des personnes âgées, et le fait qu'il prenne pour cible des écoles, des hôpitaux, des lieux saints et des infrastructures.

34. Le Groupe demande qu'il soit mis fin aux incursions d'extrémistes, de colons et de membres de la Knesset israélienne dans la mosquée Al-Aqsa, avec la protection de la police israélienne et condamne les violations israéliennes des lieux saints islamiques et chrétiens, en particulier celles visant à modifier le *statu quo* historique et juridique de Haram el-Charif (mosquée Al-Aqsa) et à tenter de le diviser dans le temps et l'espace et de porter atteinte au droit des musulmans d'y prier. Le Groupe condamne l'escalade des agressions contre Jérusalem et les mesures d'expulsion dans les quartiers de Cheik Jarrah, de Silwan, et dans d'autres quartiers, visant à modifier leur composition démographique, à affaiblir la présence démographique et physique du peuple palestinien et à diviser les habitants ainsi qu'à les couper de leur environnement palestinien.

35. Pour que la paix puisse être instaurée, le peuple palestinien doit exercer ses droits en vertu du droit international et des mandats reconnus, dont le plus complet est l'Initiative de paix arabe, y compris la création d'un État palestinien souverain et indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, le long des frontières du 4 juin 1967, coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité. Les Palestiniennes et les Palestiniens possèdent un droit à l'autodétermination et à la souveraineté sur l'ensemble de leur territoire, de leurs ressources naturelles, de leur espace aérien et de leurs eaux territoriales. Le Groupe rejette les politiques et pratiques coloniales israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, notamment l'annexion des terres, la construction et l'expansion des colonies et du mur d'annexion, l'expulsion de la population palestinienne, la destruction de ses biens et le recours à la terreur avec la complicité des forces d'occupation. Il condamne l'escalade en cours en Cisjordanie occupée et demande

au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités et d'appliquer la résolution 2334 (2016), dans laquelle il demande à Israël, Puissance occupante, de mettre un terme à toutes ses activités de peuplement pour préserver la solution des deux États sur la base des frontières de 1967.

36. L'occupation continue, depuis 1967, du Golan arabe syrien menace la paix et la sécurité régionales et internationales. Le Groupe réaffirme son attachement à toutes les résolutions des organes de l'ONU, selon lesquelles les Conventions de Genève du 12 août 1949 sont applicables au Golan arabe syrien occupé. L'imposition par Israël, Puissance occupante, de ses lois, de son autorité judiciaire et de son administration sur le Golan est nulle et non avenue et totalement illégitime.

37. Le Groupe demande à la communauté internationale de suivre la situation des personnes palestiniennes détenues dans les prisons israéliennes et de condamner les détentions arbitraires de femmes, d'enfants, de personnes âgées et de parlementaires, ainsi que les négligences médicales, les actes de torture et la non-restitution des dépouilles de celles et ceux qui ont été tués. La communauté internationale doit demander à Israël de libérer immédiatement toutes les prisonnières et tous les prisonniers et d'abandonner sa politique de punition collective et individuelle, qui va à l'encontre de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le Groupe demande aux États Membres de reconnaître l'État de Palestine, s'ils ne l'ont pas encore fait, et d'appuyer l'accession de l'État de Palestine au statut de Membre à part entière de l'ONU.

38. **M. Shatil** (Bangladesh) déclare qu'un cessez-le-feu doit être observé immédiatement pour éviter que d'autres civils innocents ne soient tués. La communauté internationale doit assurer la fourniture immédiate continue, suffisante et sans entrave de biens et services essentiels aux civils, dans l'ensemble de la bande de Gaza. Les Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, doivent prendre des mesures urgentes à cette fin.

39. Le Bangladesh est profondément préoccupé par les pratiques et les activités de colonisation illégales d'Israël, y compris le nombre record de démolitions à Jérusalem-Est, les projets visant à consolider une ceinture de colonies pour séparer Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie, le processus de règlement des titres fonciers, la régularisation des avant-postes et des structures illégales et la montée de la violence des colons, qui a doublé au cours de la période considérée. Israël a poursuivi une politique visant clairement à

maintenir un climat répressif vis-à-vis des Palestiniennes et des Palestiniens et favorable aux colons israéliens en vue d'exercer un contrôle total sur le Territoire palestinien occupé et d'en modifier la composition démographique.

40. Israël a encouragé, au plus haut niveau politique, une culture d'impunité à l'égard des colons illégaux ainsi que des pratiques et des politiques illégales ; ce faisant, il compromet la possibilité de mettre en place la solution des deux États. L'inaction des Nations Unies et de la communauté internationale n'a fait qu'aggraver la situation. Des mesures fondées sur le consensus doivent être prises pour persuader Israël de se conformer aux recommandations du Secrétaire général. L'Assemblée générale doit prendre des mesures concrètes pour amener Israël à répondre de ses crimes de guerre et de ses crimes contre l'humanité à Gaza et en Cisjordanie occupée. Le Conseil de sécurité doit réfléchir à des sanctions si Israël continue à faire fi des obligations qui lui incombent en vertu du droit international. Israël doit être ajouté aux listes des parties qui violent les droits des enfants et qui figurent dans les annexes des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, conformément à la résolution 1379 (2001) du Conseil de sécurité et aux résolutions ultérieures.

41. Le monde est témoin d'une crise terrible marquée par le blocus de l'aide humanitaire, l'élimination ciblée de civils et de membres du personnel de l'ONU, l'utilisation de phosphore blanc dans les obus d'artillerie et les menaces de recourir aux armes nucléaires. En tant que Puissance occupante, Israël a des obligations au regard du droit international. Partant, le droit de légitime défense qu'il revendique est fallacieux et ne saurait justifier les peines collectives qu'il inflige à une population civile. Le seul moyen de garantir les droits du peuple palestinien est de créer un État de Palestine indépendant, viable et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, dans le cadre de la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967. Israël doit aussi se retirer du Golan syrien occupé.

42. **M. Sezer** (Türkiye) déclare que les attaques aveugles contre les civils et les infrastructures civiles, les peines collectives et les tentatives de déplacement forcé en cours à Gaza sont inacceptables. Un cessez-le-feu immédiat et sans condition ainsi qu'un accès humanitaire sans entrave à Gaza et à l'intérieur de celle-ci s'imposent de toute urgence. La situation dans le reste du Territoire palestinien occupé est également très préoccupante, notamment la propagation de la violence des colons, qui accroît le risque de conflits généralisés. En Cisjordanie, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 136 Palestiniennes et Palestiniens,

dont 43 enfants, ont été tués par des colons et les forces de sécurité israéliennes depuis le 7 octobre 2023.

43. La violence actuelle est le résultat de l'occupation permanente du territoire palestinien par Israël, ainsi que de la dépossession, de l'oppression et de la déshumanisation du peuple palestinien. L'expansion illégale des colonies, les expulsions, les démolitions, les déplacements en masse et les exécutions extrajudiciaires dans le Territoire palestinien occupé ont compromis la recherche d'une solution juste et durable, en violation du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

44. La délégation turque est préoccupée par les tentatives de violation du caractère sacré de la mosquée d'Al-Aqsa et des lieux saints musulmans et chrétiens de Jérusalem, qui alimentent la violence et enracinent la haine et la méfiance. Le caractère sacré et le *statu quo* historique doivent être respectés concernant les lieux saints de Jérusalem. Israël ne peut assurer sa sécurité au détriment des libertés et des droits humains fondamentaux du peuple palestinien ni atteindre ses objectifs déclarés en violant le droit humanitaire international. L'adoption de la résolution [ES-10/21](#) de l'Assemblée générale répond à la demande de la majorité des États Membres de mettre fin immédiatement aux attaques indiscriminées contre des civils et des infrastructures civiles. Il est de la responsabilité du Conseil de sécurité de veiller à ce qu'il soit mis fin à ces violations.

45. *M^{me} Rendtorff-Smith (Danemark), Vice-Présidente, prend la présidence.*

46. **M. Pérez Ayestarán** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que la spirale de violence, de mort et de destruction observée tout dernièrement dans le conflit israélo-palestinien est abominable. La situation actuelle dans le Territoire palestinien occupé, en particulier à Gaza, est bien plus qu'une catastrophe humanitaire. En d'autres circonstances, le Gouvernement des États-Unis aurait catégoriquement condamné de tels actes, mais dans le cas présent, il se fait le complice d'un véritable génocide. La bande de Gaza, depuis longtemps soumise à un blocus et théâtre de trois opérations militaires israéliennes l'année dernière, est actuellement assiégée et privée d'accès à l'aide humanitaire et aux biens de première nécessité. De tels actes constituent des crimes de guerre.

47. En dépit des risques, dont celui d'une propagation du conflit à d'autres régions du Moyen-Orient, il ne semble pas y avoir de volonté de désamorcer la situation. Certains représentants du régime israélien ont même suggéré de lancer une bombe atomique sur Gaza. La République bolivarienne du Venezuela soutient

fermement la recommandation, figurant dans le rapport du Comité spécial, tendant à ce que la Cour pénale internationale progresse dans son enquête sur les infractions graves commises. Bien que compétente en l'espèce, la Cour n'a rien fait, ce qui ne fait que servir les intérêts de l'agresseur. Il est temps de mettre fin à l'impunité qui a permis à Israël, Puissance occupante, de poursuivre son agression brutale et avec elle ses pratiques inhumaines, sa politique d'occupation coloniale et d'apartheid, auxquelles le noble peuple palestinien résiste depuis plus de 50 ans. Il est donc essentiel de mettre fin à la politique de colonisation dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé, ainsi qu'à toute pratique visant à modifier le statut juridique, physique ou démographique de ces territoires.

48. La solution des deux États appuyée par la communauté internationale est le seul moyen de mettre fin au conflit israélo-palestinien et de progresser vers le retrait d'Israël du Golan syrien et de tous les territoires arabes occupés. À cette fin, toutefois, le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités et l'ensemble de la communauté internationale doit insister sur la nécessité de définir une approche politique claire. La réalisation de cet objectif passera aussi par l'instauration d'un cessez-le-feu et l'accès à une aide humanitaire vitale. La délégation bolivarienne appuie sans réserve l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables à l'autodétermination, à la défense de son indépendance et à la réalisation de ses aspirations nationales légitimes dans un État palestinien, à l'intérieur des frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale.

49. **M. Salah** (Tunisie) dit que le Conseil de sécurité a vainement essayé à quatre reprises d'adopter une résolution visant à mettre fin à l'agression et au génocide du peuple palestinien qui se poursuivent sans relâche depuis plus d'un mois. Sa délégation condamne avec la plus grande fermeté les crimes de guerre commis par la Puissance occupante, notamment le meurtre systématique de femmes et de familles, les attaques dirigées contre des hôpitaux, des écoles, des travailleurs et travailleuses humanitaires et des lieux de culte, ainsi que le recours à la famine et à la privation de services de base comme armes de guerre. La communauté internationale ne peut plus se taire.

50. Plus d'une fois, la Puissance occupante est revenue sur ses engagements et a laissé passer l'occasion d'établir une véritable paix. En fait, elle a délibérément attisé les flammes pour déclencher une réaction qui justifierait ses représailles illégales contre des civils sans défense. La situation actuelle marque un tournant. Si la communauté internationale n'intervient

pas, cela reviendra à capituler face à des violations flagrantes du droit international, des droits humains et des principes fondateurs des Nations Unies. La Tunisie rejette les allégations frauduleuses de légitime défense et toute velléité d'établir une équivalence entre l'agresseur et la victime. Elle demande un cessez-le-feu immédiat, une protection internationale pour le peuple palestinien, la fin des massacres et des déplacements forcés, ainsi que l'acheminement de l'aide humanitaire et médicale.

51. La poursuite de l'occupation du Golan arabe syrien menace la paix et la sécurité régionales et internationales. Les résolutions internationales ont souligné l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre au Golan arabe syrien occupé. Les efforts déployés par la Puissance occupante pour imposer ses lois, sa juridiction et son administration sur les hauteurs du Golan sont nuls et non avendus et sans effet juridique sur le plan international.

52. **M^{me} Fernández Palacios** (Cuba) dit que le peuple palestinien continue de souffrir de l'occupation étrangère et des politiques et pratiques d'Israël, qui constituent une violation grave du droit international, y compris du droit international humanitaire. La destruction de biens et d'infrastructures civils, les déplacements forcés et les peines collectives auxquels imposés par les autorités israéliennes témoignent d'une montée des violences sans précédent. L'asservissement du peuple palestinien et l'appropriation de ses ressources naturelles s'apparentent à un système d'apartheid.

53. Toute mesure prise par Israël pour modifier la situation juridique, physique et démographique ainsi que la structure institutionnelle du Golan syrien occupé, ou pour exercer sa juridiction ou son administration dans ce territoire, est sans effet juridique sur le plan international. Ces mesures, notamment l'expansion illégale des implantations israéliennes, constituent une violation du droit international. Cuba appelle au retrait complet et inconditionnel d'Israël du Golan syrien et de tous les territoires arabes occupés, ainsi qu'à un dialogue constructif et respectueux entre les peuples de la région.

54. Il est regrettable que le Conseil de sécurité ne soit pas parvenu à un accord pour mettre définitivement fin à l'agression et aux pratiques d'implantation d'Israël contre le peuple palestinien et le peuple syrien dans le Golan occupé. Les États-Unis sont à la fois complices et responsables de l'impunité d'Israël, après avoir empêché le Conseil de sécurité de prendre des mesures concrètes pour mettre fin à ces injustices historiques. Du

fait du veto qu'ils ont posé en dernier lieu au Conseil de sécurité, il n'a pas été possible de mettre fin au siège actuel, qui constitue un crime de guerre à plusieurs titres. La levée immédiate du blocus de la bande de Gaza, dans toutes ses manifestations, est également cruciale. Cuba maintient son soutien à l'appel lancé à l'Assemblée générale pour qu'elle sollicite l'avis de la Cour internationale de justice sur les conséquences juridiques des politiques et pratiques israéliennes, à un moment critique et alarmant pour le peuple palestinien.

55. La délégation cubaine réaffirme son appui à la Palestine pour qu'elle devienne Membre à part entière de l'ONU et demande au Conseil de sécurité de se prononcer rapidement sur cette question, comme il le ferait pour tout autre membre de l'Organisation. Cuba soutient une solution globale, juste et durable du conflit israélo-palestinien, sur la base de la solution des deux États et de la fin des violations des droits inaliénables des Palestiniennes et Palestiniens sur leur propre territoire, afin de leur permettre d'exercer leur droit à l'autodétermination et d'établir un État palestinien indépendant et souverain sur la base des frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale, ainsi que leur droit au retour.

56. Alors que le peuple palestinien se heurte à la machine de guerre d'Israël, Puissance occupante, chaque minute de silence, d'inactivité, de négligence et de politique du deux poids, deux mesures fera encore d'autres victimes innocentes.

57. **M. Kim In Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que son pays condamne fermement le massacre odieux de civils par Israël dans le Territoire palestinien occupé, qui constitue une violation flagrante du droit international, et adresse ses condoléances aux familles endeuillées. La question de la Palestine doit être réglée de toute urgence, compte tenu de l'effroyable massacre en cours.

58. L'incapacité à poursuivre le processus de paix au Moyen-Orient tient à la partialité et à la politique de deux poids, deux mesures affichées par les États-Unis d'Amérique, qui ont soutenu Israël dans ses tentatives illégales d'expansion territoriale. Au Conseil de sécurité, les États-Unis ont mis leur veto à une résolution appelant à un cessez-le-feu immédiat et à l'atténuation de la crise humanitaire. Cette attitude arbitraire et arrogante est largement condamnée. La communauté internationale doit dénoncer avec fermeté Israël et les manœuvres des États-Unis pour aggraver la situation. Israël doit respecter la résolution [ES-10/21](#) de l'Assemblée générale, cesser de violer les droits du peuple palestinien et se retirer immédiatement des territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien. La

République populaire démocratique de Corée continuera d'apporter son soutien au peuple palestinien dans les efforts qu'il déploie pour mettre fin à l'occupation israélienne de son territoire et créer un État indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale.

59. **M. Abuzied Shamseldin Ahmed Mohamed** (Soudan) déclare qu'une fois encore, l'examen annuel par la Commission de ce point de l'ordre du jour coïncide avec une flambée de violence alarmante, conséquence de l'incapacité de la communauté internationale, depuis des décennies, à régler la question palestinienne. D'un point de vue stratégique, une paix juste, globale et durable, conforme au droit international, à l'Initiative de paix arabe et aux résolutions pertinentes, est le seul moyen de préserver la stabilité régionale. Malheureusement, les Palestiniennes et Palestiniens continuent d'être privés de leur droit de proclamer un État souverain indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

60. La communauté internationale manque à son devoir moral de protéger les civils et les installations civiles. Les pratiques israéliennes – notamment les coupures d'eau et d'électricité et les bombardements de civils – sont contraires au droit international humanitaire. Le Soudan soutient tous les efforts visant à éviter l'escalade et à obtenir un cessez-le-feu. Des couloirs humanitaires doivent être établis et les déplacements forcés doivent cesser. La délégation soudanaise se félicite de la venue du Secrétaire général dans la région et de l'adoption de la résolution [ES-10/21](#) de l'Assemblée générale.

61. La cause palestinienne est au cœur des préoccupations des Arabes et des musulmans, qui sont attachés à la création d'un État palestinien souverain et indépendant le long des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem pour capitale, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, à l'Initiative de paix arabe et aux autres mandats qui ont été acceptés. L'identité musulmane et chrétienne historique de Jérusalem-Est doit être respectée. Le Golan syrien occupé doit être restitué et, dans l'intervalle, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre doit être applicable.

62. **M. Niang** (Sénégal) dit que sa délégation condamne le massacre de la population civile dans la bande de Gaza et soutient toutes les initiatives visant à désamorcer la situation et à libérer les otages. Elle appelle à un cessez-le-feu immédiat pour permettre un accès humanitaire immédiat et sans entrave, et soutient fermement la résolution [ES-10/21](#) de l'Assemblée générale. Les représailles israéliennes, notamment ses frappes aériennes et son offensive terrestre, ont déjà fait

10 000 morts, dont 88 membres du personnel de l'UNRWA, et détruit des habitations civiles et des infrastructures critiques. Israël, Puissance occupante, doit faire preuve de retenue et épargner la population civile, le personnel humanitaire, les infrastructures civiles et les installations de l'ONU.

63. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour s'attaquer aux causes profondes du conflit et mettre fin aux pratiques illégales et injustes qui obèrent les chances de paix. La délégation sénégalaise condamne les déclarations du Gouvernement israélien qui contribuent à l'instabilité et encouragent des politiques de colonisation agressives et discriminatoires. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent tenir compte des recommandations du Comité et soutenir l'enquête que mène la Cour pénale internationale depuis mars 2021.

64. Il est regrettable que le Gouvernement israélien n'ait pas autorisé le Comité à se rendre dans le Territoire palestinien occupé. La délégation sénégalaise espère que, malgré la colère qui domine actuellement, la volonté de construire la paix l'emportera dans les deux camps. Le blocus de Gaza doit être levé et les détentions massives de Palestiniennes et de Palestiniens doivent cesser. À défaut, la communauté internationale ne parviendra pas à permettre au peuple palestinien de réaliser son droit inaliénable à un État viable, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

65. **M^{me} Dhanutirto** (Indonésie) déclare que les événements en cours à Gaza ne doivent rien au hasard – l'escalade de la violence des colons, l'expansion des colonies et la détérioration de la situation des droits humains en Palestine sont avérées. L'agression de Gaza est une conséquence directe de l'impunité, et les Nations Unies doivent intervenir. L'Indonésie condamne fermement les attaques sans discernement d'Israël contre des civils et demande à nouveau un cessez-le-feu immédiat, un accès sans entrave à l'aide humanitaire et la fin des déplacements forcés de Palestiniennes et de Palestiniens.

66. Il faut faire cesser la violence actuelle, qui est à l'origine de souffrances incommensurables et dont les répercussions se feront sentir plus largement aux niveaux régional et mondial. Des mesures doivent être prises pour s'attaquer aux causes profondes du conflit, notamment en stoppant l'expansion des zones de peuplement illégales dans les territoires occupés, qui compromet clairement la solution des deux États. La délégation indonésienne soutient la requête pour avis consultatif sur les conséquences juridiques de ces violations transmise à la Cour internationale de justice ;

l'impunité ne doit jamais être la norme et aucune partie à un conflit armé n'est au-dessus du droit humanitaire international. Ce qui se passe actuellement constitue un crime de guerre. C'est pourquoi une commission d'enquête indépendante doit être mise en place et chargée d'analyser la situation humanitaire à Gaza ; la communauté internationale doit faire en sorte de réaliser des progrès concrets dans la résolution de ce conflit de longue date.

67. **M^{me} Hamzah** (Brunéi Darussalam) déclare que les événements récents en Palestine et la situation humanitaire catastrophique sur le terrain n'ont fait qu'ajouter aux épreuves endurées par le peuple palestinien sous la Puissance occupante. En plus des exécutions extrajudiciaires, les Palestiniennes et Palestiniens de Gaza sont soumis à un blocus inhumain qui leur coupe l'accès à la nourriture, à l'eau et à l'électricité, qui sont pourtant des besoins de base. L'escalade actuelle résulte de l'oppression permanente exercée par la Puissance occupante, notamment son occupation prolongée, les déplacements forcés et l'expansion continue des zones de peuplement illégales.

68. La Puissance occupante doit désamorcer les tensions et cesser son agression contre le peuple palestinien. Il est primordial de respecter le droit international de manière cohérente et d'éviter toute action disproportionnée dans le cadre de la lutte contre les violations des droits humains internationaux et du droit humanitaire international. La délégation brunéienne soutient la requête transmise à la Cour internationale de justice, pour avis consultatif sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël doit être autorisée à se rendre dans le Territoire palestinien occupé.

69. Les États Membres doivent soutenir le travail de l'UNRWA, qui contribue de manière décisive à soutenir les populations vulnérables et à créer des perspectives en Palestine et dans d'autres régions du monde. La délégation brunéienne présente ses sincères condoléances à l'équipe de l'UNRWA et aux familles qui ont perdu des collègues et des êtres chers. Le personnel humanitaire et les civils ne devraient jamais être pris pour cible. Le Gouvernement du Brunéi Darussalam contribuera à l'UNRWA et a créé un fonds humanitaire national pour remédier à la situation humanitaire urgente en Palestine. Le sort du peuple palestinien est au cœur du conflit au Moyen-Orient et aucune paix durable ne sera possible sans un État de Palestine indépendant, sur la base des frontières d'avant

1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Enfin, l'État de Palestine doit se voir accorder le statut de Membre à part entière des Nations Unies.

70. **M. Muhamad** (Malaisie) dit que le rapport du Comité spécial témoigne des dévastations continues de la guerre à Gaza et de la dimension effrayante des destructions causées par l'armée israélienne. Les combats actuels ne sont qu'une nouvelle manifestation cruelle de la politique d'oppression d'Israël à l'égard des Palestiniennes et des Palestiniens, dans un contexte marqué par la multiplication des discours de haine et des actes de provocation du côté des dirigeants israéliens, par la violence des colons et par les opérations militaires dans les territoires occupés.

71. La Malaisie condamne avec la plus grande fermeté le massacre sans discernement de civils et l'emploi disproportionné de la force par Israël à Gaza, ainsi que son mépris total du droit international, notamment des droits humains et du droit international humanitaire. Prendre pour cible des civils et des infrastructures civiles et priver les civils de produits de première nécessité tels que l'eau et l'électricité constituent un crime de guerre. La délégation malaisienne pleure sur les civils, et notamment les membres du personnel de l'UNRWA, qui ont perdu la vie à Gaza. L'occupation illégale par Israël prive les Palestiniennes et les Palestiniens de leurs droits humains fondamentaux. L'oppression systématique et implacable ainsi que les politiques et les mesures inhumaines imposées par Israël à la population palestinienne ont été largement condamnées comme s'apparentant à de l'apartheid.

72. Malgré les nombreuses résolutions des organes de l'ONU, rien n'a été fait pour changer le sort du peuple palestinien. La Malaisie demande la cessation immédiate des hostilités à Gaza, qui est vitale pour éviter la perte d'autres vies innocentes. Le Conseil de sécurité doit assumer sa responsabilité de protéger la paix et la sécurité mondiales. Les nations libres du monde entier doivent s'unir pour mettre fin à l'oppression et à l'occupation de la Palestine, causes premières des tensions de longue date dans la région. Seule la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale de l'État de Palestine, permettra de résoudre le conflit.

73. **M. Sahraoui** (Algérie) dit que l'agression en cours dans la bande de Gaza n'est qu'un exemple de plus du mépris flagrant de toutes les normes internationales par les forces d'occupation. Un mois après le début de l'agression, la réponse internationale n'est toujours pas à la hauteur et fait apparaître la politique de deux poids, deux mesures observée dans le monde. La politique de la terre brûlée menée à Gaza va de pair avec la tentative

de l'occupant d'imposer une situation irréversible en Cisjordanie et à Jérusalem, où, malgré la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, la politique de colonisation, et la profanation des lieux saints musulmans et chrétiens qui l'accompagne, se poursuit. Les dernières attaques à Gaza n'ont rien épargné, ni personne, ciblant des travailleurs et travailleuses humanitaires, le personnel de l'ONU, des hôpitaux, des mosquées et des églises. Rien ne peut justifier la brutalité de l'occupant vis-à-vis de la population palestinienne. L'attitude consistant à rejeter la faute sur la victime et les revendications frauduleuses de légitime défense sont à la fois non valides sur le plan juridique et moralement répréhensibles. Un cessez-le-feu immédiat doit être décrété avant que l'ensemble du Moyen-Orient ne s'embrase. Le siège de Gaza doit être levé et l'aide humanitaire autorisée. L'Algérie a déjà acheminé des fournitures d'urgence à l'aéroport d'Arich, proche de la frontière.

74. La grande majorité des Gazaouites étaient déjà des réfugiés. La dernière chose dont ils ont besoin, c'est d'une deuxième Nakba. L'Algérie rejette toute tentative de déplacement forcé. Croire que le temps pourra normaliser ce qui est anormal est illusoire ; les décennies passées n'ont fait que renforcer la résistance palestinienne. Aucune paix ne sera possible au Moyen-Orient sans une solution globale et juste de la question palestinienne, notamment la création d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem pour capitale.

La séance est levée à 17 h 45.